

Règlement des élections conseil du laboratoire LEM

(UMR 9221)

1. Composition

En application de la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS, le Conseil de laboratoire de l'Unité se compose de membres nommés par le Directeur d'unité et de membres élus au sein de l'Assemblée Générale.

Le Conseil de laboratoire du LEM se compose de 20 membres :

- 3 membres de droit : le directeur d'unité et les directeurs-adjoints ;
- 6 membres nommés : personnels de l'unité nommés par le Directeur d'unité ;
- 11 membres élus : personnels de l'unité désignés par voie d'élection et représentatifs des différentes catégories de personnels de l'unité (la moitié au moins ou les deux tiers au plus des membres du conseil).

Les élections portent donc sur 11 sièges qui se répartissent de la manière suivante :

- 7 sièges pour le collège A (chercheurs et enseignants-chercheurs) ;
- 2 sièges pour le collège B (ingénieurs et techniciens, ITA et BIATSS) ;
- 2 sièges pour le collège C (ATER (pour les universités publiques), assistants doctorants (FUPL), allocataires de recherche et doctorants).

Pour les collèges A et B, chaque candidat se présentera à l'élection associé à un suppléant et le vote portera sur le ticket candidat et suppléant. En cas d'absence d'un candidat élu au conseil de laboratoire, son suppléant le remplacera. Pour le collège C, deux suppléants aux membres élus seront nommés par le directeur d'unité et seront invités permanents du conseil de laboratoire.

2. Mode de scrutin

Les élections pour le mandat débutant le 1^{er} janvier 2020 se dérouleront, pour le 1^{er} tour, le 21 novembre 2019 et le 28 novembre 2019, en cas de 2nd tour.

Afin de faciliter le vote et limiter les déplacements des électeurs, les élections se feront par voie électronique grâce à l'outil Lime Survey (Outil disponible sur Renater - U Lille).

3. Commission électorale

Une commission électorale sera formée pour toute la durée des élections et aura pour objectif de veiller à leur bon déroulement. Elle aura plusieurs missions :

- Valider le règlement des élections du conseil de laboratoire ;
- Veiller à la régularité de l'opération électorale ;

Elle est nommée par le directeur d'unité. Elle se compose des six responsables d'axes et la Responsable Éthique et Intégrité Scientifique, Véronique Flambard, est nommée présidente de cette commission.

Les membres de la commission électorale sont donc les suivants :

- Thomas Baudin
- Cécile Belmondo
- Sophie Dabo
- Nathalie Demoulin
- Véronique Flambard
- Jérôme Héricourt
- Aurélie Leclercq-Vandelannoitte

4. Corps électoral

Sont électeurs :

- Les membres permanents du LEM

Un personnel permanent est un agent statutaire ou un personnel sous contrat à durée indéterminée, affecté dans une structure du CNRS ou associée au CNRS et y exerçant une activité régulière.

On distingue deux grandes catégories de permanents : les chercheurs et enseignants-chercheurs, les ingénieurs et les personnels technique et administratif.

- Les personnels non permanents du LEM

Un personnel non permanent est un agent participant à l'activité de l'unité, répertorié dans RéseDA dont l'ancienneté dans l'unité est égale ou supérieure à un an (à la date du scrutin).

On distingue quatre grandes catégories de personnels non permanents : les personnels temporaires sur CDD : personnels contractuels, IT ou chercheurs ; les doctorants : chercheurs de nationalité française ou étrangère, inscrits en thèse et bénéficiant ou non d'une aide institutionnelle (allocation doctorale CNRS ou cofinancée Région ou Entreprise, allocation du ministère, convention ...) ; les chercheurs postdoctoraux : chercheurs de nationalité française ou étrangère, titulaires d'un doctorat effectuant un stage postdoctoral bénéficiant ou non d'une aide institutionnelle (bourse postdoctorale, ATER, ...) ; les visiteurs : chercheurs confirmés de nationalité française ou étrangère, effectuant un séjour d'une durée supérieure ou égale à un mois dans une structure du CNRS et les chercheurs associés étrangers accueillis sur poste d'accueil CNRS ou d'un organisme associé.

5. Eligibles

Tout électeur est éligible au sein de son collège à l'exception des 3 membres nommés de droit, i.e., le directeur de l'unité et ses deux directeurs adjoints.

6. Durée du mandat

La durée du mandat des membres du Conseil de laboratoire est liée au contrat courant du laboratoire. Cette durée peut être réduite ou prorogée en cas d'évolution de la structure de l'Unité. Pour les membres du collège C, la durée du mandat est de deux ans et demi. Tout membre du Conseil de laboratoire quittant définitivement l'Unité où il exerçait ses fonctions ou démissionnant de son mandat cesse de faire partie de ce Conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé, y être remplacé.

Si le membre sortant est un membre nommé, alors il sera remplacé par un autre membre nommé par le directeur d'unité.

Si le membre sortant a été élu par voie d'élection en qualité de titulaire, alors son suppléant devient titulaire et nomme un nouveau suppléant.

Si le membre sortant a été élu par voie d'élection en qualité de suppléant, alors le titulaire nomme un nouveau suppléant.

7. Règles de dépôt des candidatures

Les candidatures devront être déposées par voie électronique à la secrétaire générale du LEM, (marion.romo@univ-lille.fr) avant le 15 novembre 2019. Pour les collèges A et B, chaque candidat se présentera à l'élection associé à un suppléant et le vote portera sur le ticket candidat et suppléant. Pour le Collège C, deux suppléants aux membres élus seront nommés par le directeur d'unité et seront invités permanents du conseil de laboratoire.

8. Affichage

Les candidatures seront portées à la connaissance de tous sur le site web du LEM à l'adresse suivante : <https://lem.univ-lille.fr/>

9. Modalités de vote

L'élection prend la forme d'un scrutin plurinominal à deux tours. On entend par « scrutin plurinominal » un scrutin dans lequel l'électeur est appelé à voter pour pourvoir plusieurs sièges en un seul vote :

- au premier tour (majorité absolue) sont élus les candidats obtenant un nombre total des voix supérieur à la moitié des suffrages valablement exprimés (la moitié des voix plus une); A l'issue de ce premier tour, s'il y a plus de candidats élus à la majorité absolue que de sièges disponibles, alors sont élus les candidats ayant obtenus le plus grand nombre de voix.
- au second tour (majorité relative) sont élus dans la limite des sièges restant à pourvoir les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Il n'y a pas de panachage possible.

10. Dépouillement

Le dépouillement se fera via le site de vote électronique « Lime-Survey ». La commission électorale pourra attester de la bonne conformité des élections.

En cas d'égalité le principe du privilège de l'âge s'applique, le plus âgé étant élu.

En cas de sièges non pourvus, la règle du tirage au sort s'applique. Le tirage au sort aura lieu au sein du collège de la liste électorale où manquent les sièges.

11. Règles de réclamations et contestations

Toute réclamation portant sur la liste électorale devra être portée à la connaissance de la présidente de la commission électorale (veronique.flambard@univ-catholille.fr) par voie électronique au plus tard avant la date de fin de déclarations des candidats, à savoir le 15 novembre 2019. Au-delà de cette date, les réclamations sur la liste électorale ne seront plus prises en compte.

12. Calendrier électoral

06 novembre	Affichage règlement et calendrier élections
15 novembre	Fin de déclaration et diffusion des candidatures
21 novembre	1 ^{er} tour des élections
22 novembre	Dépouillement et publicité des candidatures restantes
28 novembre	2 nd tour des élections
29 novembre	Dépouillement et tirage au sort en cas de sièges non pourvus
29 novembre	Publication des résultats
11 décembre	Annonce des membres nommés
1 ^{er} janvier 2020	Début du mandat